

RENTÉE SCOLAIRE : PEUT-ON S'ABSENTER DU TRAVAIL POUR ACCOMPAGNER SON ENFANT ?

Lundi 1er septembre, les élèves français retrouveront les bancs de l'école. Les parents peuvent-ils s'absenter afin d'accompagner leur enfant ? Le point sur les autorisations d'absence des salariés.

Les salariés peuvent-ils s'absenter du travail pour accompagner leur enfant le jour de la rentrée scolaire ?

Le code du travail ne prévoit aucune disposition spécifique concernant l'absence du salarié pour la rentrée scolaire. Il faut donc vérifier les dispositifs existants au sein de la branche professionnelle ou de l'entreprise.

Les conventions collectives peuvent-elles prévoir ce type d'absence ?

Oui, certaines conventions collectives se sont saisies de cette question et prévoient une possibilité d'absence rémunérée pour la rentrée scolaire. Par exemple :

- la convention collective de la coiffure du 10 juillet 2006 accorde, avec son [article 6.2.2](#), trois heures d'absence rémunérée aux salariés ayant des enfants scolarisés de 13 ans maximum, avec possibilité de fractionner ces heures en cas de rentrées échelonnées de plusieurs enfants ;
- dans le négoce d'ameublement, l'[article 38.1](#) de la CCN prévoit pour les parents d'enfants en maternelle ou entrant en CP ou sixième deux heures d'absence rémunérée.

Attention : toutes les conventions collectives ne prévoient pas de telles dispositions.

Faute de dispositions conventionnelles particulières, comment savoir si l'entreprise dispose d'un "usage" permettant cette absence ?

Un usage d'entreprise existe quand trois conditions sont réunies simultanément :

- caractère général : l'avantage doit bénéficier à tout le personnel ou à toute une catégorie ;
- caractère constant : l'employeur doit l'attribuer de façon répétée et périodique
- caractère fixe : la fixité concerne le montant ou le mode de détermination

A défaut, le salarié doit-il demander l'autorisation de s'absenter à son employeur ?

Oui. Cependant, attention : il n'est pas obligé de rémunérer ce temps d'absence. Les parties doivent convenir à l'avance des modalités : cette journée pourra-t-elle être rattrapée ou sera-t-elle décomptée comme absence non rémunérée. Rappelons qu'une absence injustifiée du salarié sans autorisation préalable de l'employeur peut justifier une sanction disciplinaire.

Quelles sont les autres alternatives pour s'absenter légalement ?

Le salarié peut :

- prendre un jour de congé payé ;
- utiliser une journée de RTT.

Quelle que soit l'option choisie, il est essentiel d'obtenir l'autorisation de l'employeur au préalable pour éviter toute sanction pour retard ou absence non justifiée.

Anne Bariet

<https://www.actuel-rh.fr/>